

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1 / 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet LORIOL-SUR-DRÔME : Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la commune – Parcelle AD n° 199

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La commune de Loriol-sur-Drôme, lauréate de l'appel à Projet « Petite Ville de Demain » souhaite acheter une parcelle de son centre ancien qui représente un réel enjeu d'aménagement.

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », notamment l'action 2 : « mettre en œuvre et appliquer le PLUI »,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de Droit de Préemption Urbain ;

VU l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il est de plein droit compétent en matière de Droit de Préemption Urbain ;

VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation, sachant que cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la délibération n°1/11-05-17/C suivant laquelle le Conseil Communautaire décide que l'exercice du droit de préemption urbain pourra être délégué dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de la compétence communale ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 026 166 22 D0092 reçue en date du 10 novembre 2022 à la mairie de Loriol-sur-Drôme ;

VU le courrier de Monsieur Claude AURIAS, maire de Loriol-sur-Drôme, en date du 20 décembre 2022 « demande de rétrocession du DPU à la commune pour la parcelle cadastrée AD 199 et située Grande Rue à LORIOL »;

La CCVD a, par délibération du 11 Juillet 2018, instauré le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 31-01-23 / C

La commune de Loriol-sur-Drôme, est lauréate de l'appel à Projet « Petite Ville de Demain ». L'aménagement de son centre ancien qui s'inscrira dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, est un réel enjeu.

Dans ce cadre, le diagnostic réalisé récemment par l'agence Foléa Gauthier a identifié la place de l'église comme un espace à enjeu pour le maintien et le développement de commerce de type restauration.

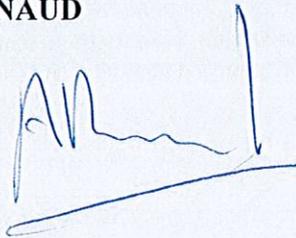
Ainsi, la commune de LORIOL souhaite préempter la parcelle AD 199, située à proximité directe de la place de l'Église, qui accueille aujourd'hui un restaurant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de:

- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AD 199 située Grande Rue et en zone U du PLU de Loriol-sur-Drôme approuvé ;
- autoriser le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie de Loriol-sur-Drôme, notification de la présente délibération :
 - o à la Préfecture de la Drôme
 - o à la Direction Départementale des Territoire de la Drôme
 - o à la Direction Départementale des Finances Publiques
 - o à la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat
 - o au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
 - o au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 3 FEV. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Écosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2 / 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Approbation des modifications statutaires du SYTRAD

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5
Date de convocation :	17 janvier 2023		

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Par délibération n°CS2022-22 en date du 2 novembre 2022, le Comité syndical du SYTRAD a approuvé des modifications de 4 articles :

- L'Article 1 (membres du SYTRAD), pour tenir compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Etienne-de-Serre, et Saint Julien du Gua, membres de la CAPCA au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés. Cette modification n'entraîne pas de modification du périmètre global du SYTRAD.
- L'Article 4 (siège social), pour fixer le siège social du SYTRAD au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-les-Valence pour tenir compte du déménagement des locaux administratifs.
- L'Article 6 (voix et délégués), pour clarifier la formulation et éviter toute ambiguïté quant au rattachement des délégués suppléants.
- L'article 7 (bureau), pour supprimer les références d'articles au Code général des collectivités territoriales.

Les autres articles restent inchangés.

En application des dispositions des articles L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il convient que la CCVD délibère sur ces statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

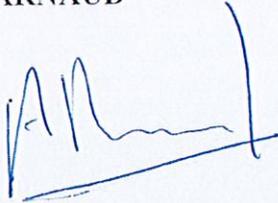
- Approuve les statuts modifiés du SYTRAD présentés en annexe.
- Autorise le Président à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 31-01-23 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 3 FEV. 2023**

STATUTS MODIFIES DU SYTRAD

ARTICLE 1

En application des articles L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou Etablissements Publics Drômois et Ardéchois ci-après désignés les membres, un Syndicat Mixte Fermé qui prend la dénomination de SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) composé de :

- **Annonay Rhône Agglo**
(Pour les communes de Annonay, Ardoix, Boulieu les Annonay, Davézieux, Le Monestier, Quintenas, Roiffieux, Saint Clair, Saint Cyr, Saint Julien Vocance, Saint Marcel les Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc les Annonay, Villevocance, Vocance)
- **Arche Agglo**
(Pour les communes d'Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Boucieu le Roi, Bozas, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Etables, Glun, Lemps, Marges, Marsaz, Mauves, Montchenu, Pailhares, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Félicien, Saint Jean de Muzols, Saint Victor, Sécheras, Tournon sur Rhône, Vaudevant, Vion)
- **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**
À l'exception des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Julien du Gua rattachées au SICTOMSED)
- **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme**
- **Communauté de Communes du Diois**
- **Communauté de Communes Rhône-Crussol**
- **Communauté de Communes Royans-Vercors**
- **Communauté de Communes du Val d'Ay**
- **Communauté de Communes du Val de Drôme**
(À l'exception de la commune de Puy Saint Martin)
- **SICTOMSED**
- **SIRCTOM**
- **Valence Romans Agglo**

ARTICLE 2

Les membres du SYTRAD doivent disposer au moins de la compétence traitement afin de la subdéléguer au SYTRAD.

ARTICLE 3

Le SYTRAD est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors verre) et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à arrêté préfectoral.

Le SYTRAD pourra réaliser des missions d'intérêt général en traitant d'autres déchets compatibles avec ses installations de traitement ou en les faisant traiter.

Le SYTRAD a la possibilité d'effectuer des prestations de services au profit de Tiers publics non membres, c'est-à-dire en dehors de son périmètre statutaire. La réalisation de ces prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention du Sytrad pour le compte du tiers public non membre.

Le transport des déchets jusqu'aux lieux de tri ou de traitement n'est pas de la compétence du SYTRAD et reste attaché à la collecte.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence traitement entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Un procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire, précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

ARTICLE 4

Le siège du Syndicat Mixte Fermé est fixé à l'adresse suivante :
SYTRAD - 2 rue Francis Jourdain ~~7 rue Louis Armand~~ - ~~ZI La Motte~~ - 26800 Portes-Lès-Valence.

Le Comité syndical pourra se réunir dans chacune des communes membres des EPCI ou Etablissements Publics adhérents au SYTRAD et y délibérer valablement.

ARTICLE 5

Le Syndicat Mixte Fermé est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6

La représentation des membres au sein du Comité syndical est fixée proportionnellement à l'importance de leur population (source INSEE - à la date du dernier recensement, population avec double compte, modifiée au cours du mois de janvier de chaque année) sur la base du nombre actuel de voix, soit soixante et une voix (chaque délégué possédant une voix). Ces soixante et une voix sont réparties au prorata de la population, à la proportionnelle intégrale.

De plus, le Comité syndical sera constitué de délégués issus de deux collèges

- Le collège composé des élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants. Chacun de ces délégués disposera d'une voix.
- Le collège composé des élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Chacun de ces délégués disposera de deux voix.

Ainsi, le Comité syndical sera composé de 49 délégués portant 61 voix délibératives.

Pour chaque délégué, les membres désigneront un délégué suppléant, appelé à siéger au Comité syndical avec la voix ou les voix délibérative(s) en cas d'empêchement ~~de~~ d'un délégué titulaire.

En cas d'absence d'un délégué suppléant, un pouvoir pourra être donné à un autre délégué du même collège. Chaque délégué ne pourra pas cumuler plus d'un pouvoir. Ces pouvoirs ne pourront s'appliquer que de manière subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement du suppléant.

ARTICLE 7

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, du nombre de délégués, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les règles relatives à l'élection, la durée du mandat du président et des membres du Bureau ainsi que celles afférentes aux attributions du Bureau et au vote du Président sont celles précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales ~~en application~~ des articles L52116-1, L5211-10, L5211-12 ; L5215-16 ; L5216-4.

ARTICLE 8

- > La participation financière des membres sera répartie de la manière suivante :
 - Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant ;
 - Tri des collectes sélectives : une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation et un coût facturé à la tonne d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) pour les éléments variables de l'exploitation ;
 - Traitement des OMr : un coût facturé à la tonne d'OMr.

- > Une contribution tiendra compte de l'éloignement des installations pour le tri des collectes sélectives.

- > Le Comité syndical pourra fixer un tarif pour l'enfouissement des encombrants de déchetterie en centre d'enfouissement technique.

- > Le Comité syndical décidera d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant les installations du SYTRAD sous forme de subvention.

- > Dans le cadre des missions d'intérêt général, prévues alinéa 2 de l'article 3, le Comité syndical fixera le coût de traitement des déchets.

- > Le Comité syndical pourra moduler la participation financière dès lors que l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait de population suite à l'arrivée ou au départ d'une commune, afin de tenir compte de la prise en charge de ses coûts fixes.

- > Le Comité Syndical organisera la prise en charge en post-exploitation de sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral en tenant compte notamment des contraintes techniques et financières pesant sur le SYTRAD et déterminera au cas par cas les règles de participation financière de ses membres.

ARTICLE 9

Un règlement intérieur sera adopté conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10

Les fonctions de trésorier seront exercées par le Trésorier de Valence Agglo.

ARTICLE 11

Les conditions de retrait du SYTRAD (Syndicat Mixte Fermé) du SYTRAD sont celles prévues à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12

Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les Syndicats Intercommunaux.

ARTICLE 13

Les présents statuts sont annexés aux délibérations prises par les membres du SYTRAD.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230131-2-31-01-23-C-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des aïsiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3 / 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret. Président

Objet : Coordination des projets d'économie circulaire : approbation de la convention de partenariat avec la CCD et la CCCPS

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5
Date de convocation :	17 janvier 2023		

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHARFYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R.,
SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L.,
CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.,
MRS VALIION C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a défini dans son projet de territoire la volonté de dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et d'organiser l'action publique au service du projet de territoire.

Cette ambition conduit l'intercommunalité à la mise en place d'une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage.

Sur la vallée de la Drôme, la compétence « gestion des déchets » est portée par trois intercommunalités : la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS), la Communauté des Communes du Diois (CCD). De plus de nombreuses idées et initiatives se développent sur l'ensemble de la vallée portées par des acteurs privés, associatifs. Les trois intercommunalités souhaitent s'unir pour accompagner cette dynamique en créant un poste mutualisé de coordinateur des projets d'économie circulaire et de réemploi.

Les missions de ce coordinateur auront pour objet :

- La coordination générale des actions de réemploi et d'économie circulaire sur le périmètre de la vallée de Drôme.
- L'animation de groupes de travail en lien avec les acteurs du réemploi, les intercommunalités et les entreprises locales.
- L'appui aux services déchets des trois intercommunalités et relais des bonnes pratiques entre ces services

Communauté de Communes
 du Val de Drôme en Biovallée
 Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3 / 31-01-23 / C

- La veille réglementaire et financière sur le réemploi (financements publics départementaux, régionaux, nationaux et financements privés).

Ce poste s'organise dans le cadre du déploiement du programme d'actions du TIB (Territoire d'Innovation Biovallée - fonds LEADER) avec un financement à hauteur de 50%. Les 50% restant sont partagés entre les trois intercommunalités soit 6 777 € annuels par intercommunalité.

Il est créé à temps non complet (30h hebdomadaires) pour une durée de 1 an (contrat de projet) et porté administrativement par la Communauté des communes du Diois

Le Président rappelle que la convention proposée a pour objet de définir le cadre du partenariat sur la thématique « économie circulaire » à l'échelle de la vallée de la Drôme, la précision quant aux missions du poste de coordinateur, sa mise en œuvre concrète et sa gouvernance, ainsi que les conditions de son financement.

Le plan de financement pour la durée de la convention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	37 666 €	TIB phase 2	18 833 €
		autofinancement	18 833 € dont :
			CCCPS : 6 277 € CCVD : 6 277 € CCD : 6 277 €
Frais de déplacement	3 000 €	TIB phase 2	1500 €
		autofinancement	1500 € dont :
			CCCPS : 500 € CCVD : 500€ CCD : 500 €
TOTAL	40 666 €	TOTAL	40 666 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

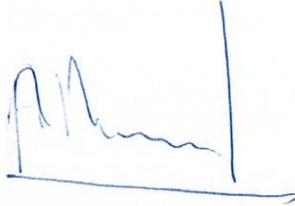
- Approuve la convention en annexe pour une durée de 1 an, à compter de la prise de fonction du coordinateur,
- Approuve la participation financière du poste à hauteur de 6 777 € par an,
- Inscrit les crédits au BP en cours,
- Autorise le président à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3 / 31-01-23 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 3 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-24260252-20230131-3-31-01-23-C-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023